

Rapport du Conseil des ministres de l'UEO sur la réactivation de l'Organisation (Paris, 12 juin 1984)

Légende: Le 12 juin 1984, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) publie un document du Conseil des ministres de l'UEO sur la réactivation de l'Organisation.

Source: Actes officiels. Trentième session ordinaire. Première partie, I. Documents de séance. Paris: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, juin 1984. 360 p. "Réactivation de l'UEO. Document 982. 12 juin 1984", p. 333.

Copyright: (c) WEU Assembly - Assemblée de l'UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_du_conseil_des_ministres_de_l_ueo_sur_la_reactivation_de_l_organisation_paris_12_juin_1984-fr-0fee2689-ae6e-4e91-b8c4-bab2b922b5cd.html

Date de dernière mise à jour: 22/06/2015

Document 982

12 juin 1984

*Réactivation de l'U.E.O.*¹

Le groupe de travail chargé par le Conseil et les directeurs politiques d'examiner les perspectives de réactivation de l'U.E.O. a estimé que cette question peut être posée sous les trois angles suivants :

- Pourquoi réactiver l'U.E.O. maintenant ?
- Quel serait le contenu d'une telle réactivation ?
- Selon quelles modalités ?

Les diverses réponses sur chacun de ces chapitres ont été les suivantes :

1. L'U.E.O. est à l'heure actuelle la seule organisation européenne compétente, par traité, en matière de défense et de sécurité. Elle dispose d'une construction institutionnelle développée, notamment d'un Conseil et d'une Assemblée parlementaire. Sa réactivation répond aux *considérations* suivantes :

1.1. Un effort de consultation et une réflexion commune approfondie entre les pays membres de l'U.E.O. sur les problèmes susceptibles d'avoir une influence sur leur sécurité apparaissent nécessaires, de même qu'une présence européenne plus affirmée en matière de sécurité et de défense.

1.2. La situation internationale et tout particulièrement le renforcement continu du dispositif militaire soviétique déployé face à l'Europe occidentale sont un sujet de préoccupation majeure.

Si les Dix, comme ils l'ont déclaré à Stuttgart, ont vocation à traiter des aspects politiques et économiques de la sécurité, cette vocation ne trouve pas à s'exprimer à l'heure actuelle sur le plan de la défense. Une réactivation de l'U.E.O. constituerait un exemple de ce qui peut être réalisé grâce à la coopération à l'échelon européen, ainsi qu'un moyen permettant de maintenir actif cet important élément de la coopération européenne que la Communauté et les Dix ne sont pas en mesure, pour le moment, de mettre à profit autant que certains d'entre eux le souhaiteraient.

2. Pour ce qui est du *contenu*, une réactivation de l'U.E.O. doit conduire à un dialogue accru sur des thèmes d'intérêt commun et

majeur, en prenant en considération la dimension européenne des questions de sécurité.

2.1. Un thème immédiat est celui de l'évolution de la menace contre l'Europe sous ses différents aspects : militaire, politique et psychologique. C'est un problème dont il est incontestablement utile de discuter à Sept, sans pour cela faire double emploi avec les travaux et les études conduits par ailleurs. Cette réflexion entre Européens leur est même complémentaire, car elle peut être menée sous un angle différent et spécifique. Les opinions publiques européennes attendent d'ailleurs un effort de réflexion et d'argumentation de la part de leurs responsables qui soit de nature à aller au devant de leurs préoccupations et de leurs inquiétudes.

2.2. Les discussions pourraient concerner également, comme le prévoit l'article VIII.3 du traité, les incidences de la situation internationale sur la sécurité de l'Europe. Sur tous ces problèmes, les Sept ont, sinon des intérêts particuliers à exprimer, du moins un angle de vue et une perception propres.

2.3. Un autre thème pourrait être celui des modalités d'un renforcement du dialogue transatlantique dans tous ses aspects.

2.4. Dans le domaine de la coopération en matière d'armement, l'ampleur des tâches à accomplir en Europe - notamment sous l'angle de l'utilisation de technologies nouvelles pour le renforcement de la défense conventionnelle - impose de ne négliger au niveau européen aucune possibilité de concertation. Sans porter ombrage à des instances telles que le Groupe Européen Indépendant de Programmes (G.E.I.P.) ou la Conférence des Directeurs Nationaux d'Armements (C.D.N.A.), qui ont des compositions et des responsabilités propres, l'U.E.O. peut utilement jouer un rôle au niveau de la réflexion et de l'impulsion politique.

3. Pour ce qui concerne les *modalités*, cette réactivation de l'U.E.O. devrait conduire à une mise en valeur des organes existants et appeler certaines adaptations. Une attention particulière devrait être portée au couple Conseil-Assemblée.

3.1. *Le Conseil* : il a une fonction essentielle.

Cette fonction, il la remplit en particulier lorsqu'il se réunit au niveau ministériel. Ces réunions permettent en effet de donner les impulsions politiques nécessaires, enrichissant du même coup les travaux du Conseil permanent. Elles pourraient se tenir deux fois par an.

De son côté, le Conseil permanent pourrait aussi accroître la fréquence de ses

1. Texte dont la publication a été autorisée par le Conseil des Ministres de l'U.E.O., Paris, 12 juin 1984.

réunions, celles-ci étant, selon les cas, élargies aux responsables des administrations centrales (directeurs politiques ; experts des questions politico-militaires et de défense,...).

3.2. Toute réactivation du Conseil aura des implications pour ses organes subsidiaires, à savoir le Comité Permanent des Armements et l'Agence pour le Contrôle des Armements.

3.3. *L'Assemblée* : il lui revient une fonction essentielle, compte tenu de son rôle de relais avec les opinions publiques dans un domaine aussi important que celui de la sécurité. Pour cela, il apparaît qu'indépendamment des travaux menés de part et d'autre, un dialogue plus substantiel doit s'instaurer entre l'Assemblée et le Conseil.

Dans cette perspective, l'on pourrait notamment envisager que :

- l'échange de vues entre l'Assemblée et le Conseil porte en premier lieu sur le thème de la réactivation de l'U.E.O. et sur ses conditions. Il convient de rappeler l'intérêt de certaines études ou de rapports déjà entrepris à ce sujet par l'Assemblée ;
- la procédure des réponses aux recommandations ou aux questions écrites de l'Assemblée soit améliorées.

Il y a de toute évidence interaction entre les travaux du Conseil et ceux de l'Assemblée, les débats de l'un ne pouvant que stimuler ceux de l'autre.